

PROTECTION DE L'ENFANCE

Les « incollables »
du partenariat
dans l'Aube



**« Mieux se connaître, pour mieux se comprendre,
mieux travailler ensemble, dans l'intérêt des
personnes que nous aidons »**

- version 2024 -

PROTECTION DE L'ENFANCE

Sommaire

Sommaire 3-4

Grands principes de la protection de l'enfance 5

PROTECTION DE L'ENFANCE versus Département 6

Prévention hors mandat 7

➤ L'action sociale de proximité 8

➤ La PMI 9

➤ La prévention spécialisée..... 11

➤ La maison de l'adolescence 13

➤ Les promeneurs du net.....15

Accompagnements préventifs 17

Informations préoccupantes..... 19

Accompagnement en milieu ouvert 21

Mesures renforcées et alternatives au placement

➤ Accompagnements renforcés en milieu ouvert..... 23

➤ l'accueil de jour et l'aide à la parentalité..... 25

➤ Le placement éducatif à domicile 27

La mesure judiciaire d'investigation éducative 29

Les mesures « d'accueil » ou de placement 31

➤ Foyer départemental de l'enfance 33

➤ Accueils chez des assistants familiaux..... 35

➤ Maison d'enfants à caractère social..... 37

➤ Villages d'enfants 39

➤ Services d'accompagnement éducatif et d'accès à l'autonomie	41
➤ Accompagnement spécifiques des jeunes majeurs.....	43
<hr/>	
<u>Visites médiatisées en lieux tiers</u>	45
<hr/>	
<u>Centres parentaux</u>	47
<hr/>	
<u>L'adoption et le statut de l'enfant</u>	49
<hr/>	
<u>Dispositif Sasha</u>	51
<hr/>	
<u>PROTECTION DE L'ENFANCE versus État-PJJ</u>	53
➤ Milieu ouvert.....	55
➤ Activité de jour.....	57
➤ Hébergement collectif	59
➤ Hébergement diversifié	61
➤ Centre éducatif fermé.....	63
 GLOSSAIRE	 65

PROTECTION DE L'ENFANCE

Grands principes

En France, la protection de l'enfance est assurée par :

- **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** pour le volet « assistance éducative » (mineurs) sous responsabilité des **départements**
- **La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)** pour le volet « mesures pénales pour mineurs (de plus de 13 ans) sous responsabilité de **l'Etat**

Les 3 principaux modes d'intervention sont :

- **prévention** sans mandat
- **aide à domicile** : recouvre à la fois des interventions à domicile et des aides financières
- **prise en charge matérielle** : correspond essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial

Définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la protection de l'enfance « ***vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »***

PROTECTION DE L'ENFANCE

Versus « Conseil départemental »

Spécificité de cette politique : les mesures de l'ASE relèvent à la fois des pouvoirs **administratifs** et **judiciaires**

Elle couvre donc de nombreux aspects :

- la prévention,
 - le repérage des situations de danger ou de risque de danger,
 - la mise en œuvre de mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans.
-

Chaque département à sa propre organisation.

Dans l'Aube, la mise en œuvre repose essentiellement sur :

La Direction enfance famille (**DEF**) qui comprend entre autres :

- la Cellule de recueil des informations préoccupante (**CRIP**),
- la Protection maternelle et infantile (**PMI**),
- l'Aide sociale à l'enfance (**ASE**),
- le médecin référent de Protection de l'enfance (**MRPE**).

La Direction d'action sociale de proximité (**DASP**)

- Centres médico-sociaux (**CMS**),
- Antennes.

PREVENTION HORS MANDAT

Les accompagnements sans mandat

Dans toute la chaîne d'interventions la part d'actions préventives est présente.

Des services spécifiques sont dédiés plus particulièrement à la prévention de « première ligne »

Ces actions sont menées principalement sur les territoires par :

- les assistantes de l'action sociale de proximité
- les médecins, puéricultrices, sages-femmes, travailleurs médico-sociaux dépendant de la protection maternelle infantile (PMI)
- la Maison de l'adolescence
- la prévention spécialisée
- 20 heures de TISF délivrées par l'ADAD
- Maisons des 1000 premiers jours (CD10)

L'action sociale de proximité

Mission générale de **prévention** au travers de différents accompagnements : l'accès aux droits ; l'insertion et l'autonomie ; la gestion administrative et budgétaire ; **les conseils et soutien à la vie de famille** ; le suivi administratif et social des bénéficiaires du RSA ; l'inclusion numérique ; la santé...

Sur notre département :

Cité administrative des Vassales
BP 50770
10026 TROYES Cedex

Téléphone :
0325424801

E-mail :
directionsolidarites@aube.fr

Site internet :
<https://www.aube.fr>



PMI

Protection Maternelle et Infantile

La Protection Maternelle et Infantile est un service de santé publique géré par les départements.

POUR QUI ?

Accueils inconditionnels des futurs parents, des parents et des enfants de moins de 6 ans.

COMMENT ?

- ❖ Consultation périnatale
- ❖ Suivi pré et post-natal
- ❖ Centre de santé sexuelle
- ❖ Entretien prénatal précoce
- ❖ Bilan de santé en école maternelle
- ❖ Agrément assistants maternels et assistants familiaux

SOUS QUEL CADRE ?

Droit commun

Dans le Département

PMI

CD10 10

<https://www.aube.fr/>

PMI

Pôle des Solidarités (PDS)

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

pmi@aube.fr



La prévention spécialisée

S'inscrit dans la politique de protection de l'enfance, et concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales, que la prévention de la maltraitance ou encore la prévention de la délinquance.

POUR QUI ?

S'adresse principalement à un public en difficulté sociale avec des problématiques d'ordre familiales, sociales, professionnelles, scolaires, santé, justice, logement, financières, administratives, troubles du comportement, violence, déviance, délinquance.

COMMENT ?

La rencontre est initiée par le biais de la présence sociale et par le lien partenarial.

L'entrée en contact se fait par sollicitation directe des jeunes et des familles, physiquement ou par téléphone. La prise de contact reste anonyme et totalement volontaire. Les éducateurs de rue proposent un accompagnement éducatif, un suivi individualisé adapté à la demande et au projet du jeune et de sa famille. Ils leur proposent une écoute, des pistes, des orientations, une méthodologie, afin qu'ils puissent accéder ensuite aux structures de droit commun.

SOUS QUEL CADRE ?

Intervention à la demande des jeunes et des familles, en fonction de leur secteur géographique. Principe de libre adhésion, anonymat, absence de mandat, non contractualisation des actions.

Dans le Département

Prévention Spécialisée

AJD - Association jeunesse pour demain

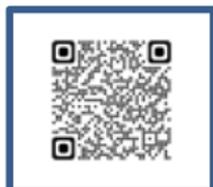
<https://www.ajd10-asso.fr/lassociation/>

5 rue du Gros Raisin

10000 TROYES

03 25 71 88 18

ajd@ajd.asso.fr



Prévention Spécialisée Rue

Jeunes 11/21 ans et leur famille Troyes et agglomération (sauf Pont Sainte Marie et Rosières)

Parendado

Jeunes 11/21 ans et leur famille, rural sauf Romilly et Bar-sur-Aube

Prev'Enfance

Enfants 6/11 ans scolarisés écoles quartiers Chartreux, Sénardes, Les Noës près Troyes et la Chapelle St Luc

SE10-Prévention

<https://se10.fr>

Domaine de l'Essor

34 rue Jules Ferry

10430 ROSIERES

Tel : 06 46 58 53 61



La Maison De l'Adolescence

Est un lieu polyvalent où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle, sociale et éducative.

POUR QUI ?

Les adolescents en proie à des difficultés

Les parents d'adolescents

COMMENT ?

Travail en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné.

Elles offrent aux adolescents un accueil gratuit sur des plages horaires souples et adaptées.

Elles font des parents des partenaires privilégiés pour tout ce qui concerne la santé de leurs enfants.

Missions :

- informer
- conseiller
- accompagner les adolescents, leurs familles et les acteurs au contact des jeunes.

SOUS QUEL CADRE ?

Accueil inconditionnel.

Dans le Département

Maison de l'Adolescence

Maison de l'Adolescence de l'Aube (Md@)

5 rue du Gros Raisin

10000 Troyes

03 25 71 88 20

www.maison-adolescence-aube



Présence éducative sur le net

Action éducative sur la toile

COMMENT ?

Six professionnels ont débuté leur activité de Promeneurs du Net en octobre 2017 et pour une expérimentation jusqu'à fin 2018. Ils sont animateurs en Point Information Jeunesse, animateurs jeunes, animateur de réseau et médecin de PMI.

La coordination du dispositif est assurée par le Centre Régional Information Jeunesse de Champagne-Ardenne.

Le promeneur du net écoute, informe, accompagne, conseille et prévient

Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux

Il communique et interagit via les blogs, mes tchats, les forums.

Son but n'est jamais la surveillance mais l'accompagnement

Dans le Département

Présence éducative sur le net

Promeneurs du net

[Projet | Promeneurs Du Net](#)



Accompagnements préventifs

Visent à maintenir l'enfant dans son milieu habituel, ou à faciliter le retour à domicile après une prise en charge en dehors du milieu familial.

Aides financières :

Sous forme d'allocations mensuelles ou de secours exceptionnels.

Accompagnement social et familial

- Intervention de TISF et/ou d'aide- ménagère au domicile
 - Mesures d'accompagnement au budget administratives (**MAAESF**) ou judiciaires (**MJAGBF**).
 - Aide à la parentalité adolescente.
-

Thérapie Familiale

- A titre préventif, administratif ou judiciaire.
-

Aide à la parentalité adolescente

Actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert

Apportent un soutien matériel et éducatif à la famille, lorsque les parents sont confrontés à d'importantes difficultés sur le plan éducatif.

Dans le Département

Accompagnements préventifs

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



ADAD de l'Aube

Rue Jean-Louis Delaporte

10000 TROYES

03.25.73.07.70

accueil@asso-adad.fr

<https://asso-adad.com/>



CECREF

14 allée du Joli Saut -10000 TROYES

03.25.46.01.65

<https://cecref.fr/>



Association SE10 « SE10 »

<https://se10.fr>

« USMA » Unité Spécifique Mères Adolescentes

4 Ter rue Pasteur. 10420 Les Noës près Troyes

03 25 74 07 23

usma@se10.fr



PROTECTION DE L'ENFANCE

Information préoccupante (IP)

Définition :

L'**IP** a pour but **d'alerter sur la situation d'un mineur**. Elle est **transmise au Conseil départemental** par des **professionnels** (Éducation Nationale, hôpitaux, médecins, mairies, 119...) ou par des **particuliers**.

Transmission :

Lorsqu'il est craint qu'un **mineur court ou risque de courir un danger sur le plan de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité, ou que les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient, ou risquent d'être compromises**.

A pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur, et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Évaluation :

La situation du mineur va faire l'objet d'une **évaluation par des professionnels**, auprès de l'enfant, des parents, de toutes personnes susceptibles de connaître la famille.

Issue de l'évaluation, l'IP peut donner lieu à :

- un classement sans suite,
- des propositions d'actions adaptées à la situation, telles qu'un accompagnement de la famille, une prestation d'aide sociale à l'enfance,
- une transmission au Procureur de la République, qui se fait sous la forme d'un signalement.

Dans le Département

Informations préoccupantes

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



CRIP

Pôle des solidarités

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

Téléphone :

03 25 42 48 57

E-mail :

crip10@aube.fr

AEMO - AED

Accompagnements en milieu ouvert

Ce sont des dispositifs de protection pour les enfants vivant dans leur milieu familial.

L'objectif principal de ces accompagnements est de venir en aide aux parents dans l'éducation de leurs enfants, ou de protéger ces derniers en cas de danger potentiel ou avéré lié à leurs conditions de vie.

POUR QUI ?

Mineurs ou jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

COMMENT ?

Pour ce faire, des travailleurs sociaux interviennent directement dans le milieu familial de l'enfant.

Un travailleur social est référent de 30 enfants.

Il intervient auprès de l'enfant, des parents, de l'environnement de l'enfant, des partenaires.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) ordonnée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat d'aide à domicile (AED) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental.
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18/21 ans) et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Accompagnement en milieu ouvert

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



ASE

Pôle Des Solidarités (PDS)

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

03 25 42 48 31

ase@aube.fr

CDE Centre Départemental de l'Enfance

34 rue Célestin Philbois

10410 SAINT PARRES AUX TERTRES

03 25 81 33 90

Cde.secretariat@aube.fr

SE10-SPEIMO

<https://se10.fr>

Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry

10433 ROSIERES PRES TROYES Cedex

03 25 73 76 73

spemo@se10.fr



Accompagnement **Renforcé** en milieu ouvert

Est un dispositif de protection pour les enfants vivant dans leur milieu familial.

L'objectif principal de ces accompagnements est de venir en aide aux parents dans l'éducation de leurs enfants, ou de protéger ces derniers en cas de danger potentiel ou avéré, lié à leurs conditions de vie.

POUR QUI ?

Mineurs.

COMMENT ?

Des travailleurs sociaux interviennent directement dans le milieu familial de l'enfant a minima une fois par semaine.

Un **travailleur social est référent de 10 enfants.**

Une équipe pluridisciplinaire intervient à domicile en fonction des compétences respectives de chacun.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO-R) ordonnée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat d'aide à domicile (AED-R) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Accompagnement renforcé

SE10-SPEIMO

<https://se10.fr>

Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry
10433 ROSIERES PRES TROYES Cedex



SE10-SAER

Service d'Accompagnement Educatif Renforcé

03 25 73 76 73

Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry
10433 ROSIERES PRES TROYES Cedex

saer@se10.fr

*Service expérimental de 50 places de juillet 2024 à
juin 2027*

L'accueil de jour et l'aide à la parentalité

Le mineur passe tout ou partie de la journée dans un lieu lui assurant le soutien éducatif nécessaire. Une aide à la parentalité soutenue est proposée en parallèle aux parents.

L'indication porte en premier lieu sur la pertinence d'un maintien du mineur au sein de sa famille. Les difficultés rencontrées par les enfants trouvent un terrain d'expression au plan individuel, familial ainsi que dans le cadre scolaire.

POUR QUI ?

Mineurs et jeunes majeurs (18/21 ans) au bord de la rupture sociale, scolaire, familiale.

COMMENT ?

Accompagnement individuel et/ou collectif du jeune et/ou de la famille.

Par la mise en place de modalités diverses. Une équipe pluri-professionnelle intervient plusieurs fois par semaine afin d'éviter la rupture.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure d'accueil de jour ordonnée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative,
- Contrat d'accueil de jour signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental,
- Contrat jeune majeur.

Dans le Département

Accueil de jour

Association AJA « Action Jeunesse de l'Aube »

<https://aaj-aube.org/>

03 25 81 11 00

contact@aaj-aube.org



AJAP « Accueil de Jour et d'Aide à la Parentalité »

118 rue de Preize

10000 Troyes

Le placement éducatif à domicile

Alternative au placement traditionnel en structure d'accueil ou chez un assistant familial.

POUR QUI ?

Mineurs

COMMENT ?

L'enfant reste au domicile de ses parents et une équipe pluridisciplinaire intervient plusieurs fois par semaine afin de mobiliser les compétences parentales.

Si la situation se dégrade, un repli immédiat vers une structure d'accueil est organisé.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement éducatif à domicile, ordonnée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat de placement éducatif à domicile, signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Placement Educatif A Domicile

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



ASE- Dispositif PHOM

Placement Hors les Murs

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

03 25 42 48 31

ase@aube.fr

Information complémentaire : un arrêt de la Cour de cassation de octobre 2024, dénonce la dénomination PEAD au profit de mesure de milieu ouvert renforcée ou intensive ; un travail d'évolution est en cours.

La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)

POUR QUI ?

Public mixte de 0 à 18 ans dans le cadre d'une ordonnance de mesure judiciaire d'investigation éducative.

COMMENT ?

La MJIE consiste en une évaluation interdisciplinaire approfondie portant sur la personnalité, la problématique, la situation globale, et dans le cadre pénal, le contexte du passage à l'acte du mineur.

D'une durée de six mois, le prononcé d'une MJIE ne peut faire l'objet d'appel du conseil du mineur et sa famille. La MJIE peut être prononcée dans le cadre civil ou pénal. Elle constitue une aide à la décision du magistrat. Elle vise à apporter les éléments de compréhension de la personnalité du jeune, et à formuler des propositions éducatives.

SOUS QUEL CADRE ?

Civil ou pénal.

Dans le Département

Mesure d'investigation

Association SE10 « SE10 »

<https://se10.fr>

SIE (Service d'Investigation Educative)

Domaine de l'Essor

34 rue Jules Ferry - CS 60400 10433 Rosières Cedex

spemo@se10.fr

03 25 73 43 17



PJJ

STEMO

2 place du vouldy 10000 TROYES

Email : stemo-troyes@justice.fr

03 25 81 85 60

Les mesures « d'accueil » ou de placement

Mesures à « visée préventive »

L'accueil d'urgence (72 heures) : destiné à l'accueil des mineurs en situation de rupture relationnelle avec leurs parents ou en situation de fugue du domicile parental.

Mesures administratives

- **L'accueil d'urgence (5 jours)** : lorsque le représentant légal de l'enfant est dans l'impossibilité de donner son accord.
- **Le contrat d'accueil provisoire (AP)** : à la demande ou en accord avec la famille qui signe un contrat avec le président du Conseil départemental
- **Le contrat jeune majeur (CJM)** : à la demande du jeune majeur de 18 à 21 ans, avec ou sans un parcours ASE antérieur.

Mesures judiciaires

- **L'Ordonnance de placement provisoire (OPP)** : décidé par le Parquet ou le juge des enfants en cas de danger grave et immédiat.
- **Les placements directs** : le juge des enfants confie directement le mineur à un établissement social, médico-social ou sanitaire.
- **La mesure de placement** : le mineur est confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement.

Le foyer départemental de l'enfance

Ouvert en permanence, il accueille à tout moment, les mineurs en situation difficile nécessitant un accueil d'urgence.

POUR QUI ?

Enfants de 0 à 18 ans ; jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

COMMENT ?

A pour missions d'**observer** et d'**évaluer** les enfants durant leur séjour, afin d'amorcer un travail éducatif avec les enfants et les parents, et de préparer leur **orientation** (retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption).

SOUS QUEL CADRE ?

Accueil d'urgence 72 heures ou 5 jours :

- Ordonnance de placement provisoire (OPP)
- Mesure de placement décidée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat d'accueil provisoire (AP) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental.
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18-21 ans) et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Foyer de l'Enfance

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



CDE Centre Départemental de l'Enfance

34 rue Célestin Philbois

10410 SAINT PARRES AUX TERTRES

03 25 81 33 90

cde.secretariat@aube.fr

Les accueils chez des assistants familiaux

Les enfants sont accueillis au domicile des assistants familiaux.

POUR QUI ?

Enfants de 0 à 18 ans ; jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

COMMENT ?

Les assistants familiaux assurent l'accompagnement au quotidien des enfants qui leur sont confiés.

Des travailleurs médico-sociaux de suivis d'accueil familial interviennent en soutien, dans la mise en place du projet personnalisé de l'enfant, et assurent le lien avec les parents, la famille et les partenaires, intervenant dans la situation.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement décidée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat d'accueil provisoire (AP) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental.
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18/21 ans) et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Accueil chez ass.fam.

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



➤ **Assistants familiaux :**

SDAF Service Des Assistants Familiaux

Pôle Des Solidarités (PDS)

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

03 25 42 48 35

sdaf@aube.fr

➤ **Suivi d'accueil Familial**

ASE

Pôle Des Solidarités (PDS)

Cité administrative des Vassaules

BP 50770

10026 TROYES Cedex

03 25 42 48 31

ase@aube.fr

SE10-SPEIMO <https://se10.fr>

Domaine de l'Essor, 34 rue Jules Ferry

10433 ROSIERES PRES TROYES Cedex

03 25 73 76 73

spemo@se10.fr



Les MECS

Maisons d'Enfants à Caractère Social

Etablissements fonctionnant principalement sur un modèle d'accueil en collectivité.

Certains déploient des unités de semi-autonomie.

POUR QUI ?

Enfants ou adolescents, jeunes majeurs (18-21 ans), en situation de danger ou risque de danger, et dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable, ne permettant pas d'assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

Spécialisations par tranche d'âge et/ou spécificité du public accueilli possible.

COMMENT ?

Accompagnement au quotidien par des équipes composées d'éducateurs, de surveillants de nuit, de maîtresses de maison, qui se partagent les différentes fonctions d'une prise en charge.

Psychologues et infirmières sur site assurant la pluridisciplinarité de l'accompagnement.

Travail de lien avec les familles.

Les accueils peuvent être permanents ou séquentiels.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement décidée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.
- Contrat d'accueil provisoire (AP) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18-21 ans) et le président du Conseil départemental.

Dans le Département MECS

Association SE10 « SE10 »

<https://se10.fr>

MECS « CEIP L'ESSOR »

Domaine de l'Essor, 34 Rue Jules Ferry, 10430 Rosières
03 25 45 16 33

cep@se10.fr

MECS « Foyer des jeunes »

Domaine de l'Essor, 34 Rue Jules Ferry, 10430 Rosières
03 25 45 16 35

foyer@se10.fr

MECS « Le Pavillon »

11 Allée des Vendangeurs. 10420 Les Noës près Troyes
Tel : 03 25 74 59 45

lepavillon@se10.fr

MECS « la Chênaie »

16 rue des Chênes. 10130 Ervy-le-Châtel
03.10.64.17.22

lachenaie@se10.fr

MECS « USMA » Unité Spécifique Mères Adolescentes

4 Ter rue Pasteur. 10420 Les Noës près Troyes
03 25 74 07 23

usma@se10.fr



Association AJA « Action Jeunesse de l'Aube »

186 rue de Preize, 10000 TROYES

<https://aaj-aube.org/>

03 25 81 11 00

contact@aaj-aube.org



MECS « l'Olivier

Rue de la République 10660 La Chapelle St Luc

MECS « Le Champenois »

Rue Etienne Pédron, 10000 Troyes

MECS « L'Orée du bois »

Rue de Preize, 10000 Troyes

Les Villages d'enfants

Accueil de type familial dans des maisons de 6 enfants environ, réunissant plusieurs fratries.

POUR QUI ?

Fratries d'enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés dans leur environnement familial ne permettant pas le maintien dans la cellule familiale : carences éducatives, déficit affectif ou de parentalité, et souvent maltraitements ou négligences graves.

COMMENT ?

Accompagnement au quotidien par des équipes d'éducateurs familiaux qui intègrent l'ensemble des fonctions éducatives et s'occupent, chacun, en particulier d'une ou de deux fratries.

Psychologue et infirmière sur site assurant la pluridisciplinarité de l'accompagnement.

Travail de lien avec les familles.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement décidée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative,
- Contrat d'accueil provisoire (AP) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18/21 ans) et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Village d'enfant

Fondation ACTION ENFANCE
<https://www.actionenfance.org>



Village d'Enfants et d'Adolescents de Bréviandes

1 Chemin de la Chasse Saint Martin,
10450 Bréviandes
03 51 21 72 00

<https://www.actionenfance.org/villages-enfants-foyers/carte/de-breviandes-10/>

Services d'accompagnement éducatif et d'accès à l'autonomie

Ces unités préparent les jeunes à l'autonomie en proposant une prise en charge en « diffus » dans des chambres de foyers des jeunes travailleurs (FJT), studios, appartements individuels ou en cohabitation.

POUR QUI ?

Jeunes de 16 à 21 ans pour la plupart ayant eu un parcours d'accueil en établissement et/ou chez un assistant familial.

COMMENT ?

Suivi éducatif soutenu assuré par des travailleurs sociaux. Budget établi avec le jeune au plus près d'un principe de réalité pour l'habituer à la vie autonome.

Certaines MECS traditionnelles ont développé cette modalité d'accompagnement dans une logique de progression.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement décidée par un juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative,
- Contrat d'accueil provisoire (AP) signé entre les responsables légaux et le président du Conseil départemental,
- Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18/21 ans) et le président du Conseil départemental

Dans le Département

Service d'accompagnement à l'autonomie

Association SE10 « Sauvegarde ESSOR 10

<https://se10.fr>

LE PASSAGE

24 Boulevard du 14 juillet

10000 TROYES

03.25.43.37.70

secretariat.lepassage@se10.fr



Association AJA « Action Jeunesse de l'Aube »

<https://aaj-aube.org/>

03 25 81 11 00

contact@aaj-aube.org



EGD « Espace Gérard Doucet »

1 rue des maraichers

10012 TROYES CEDEX

Accompagnements spécifiques jeunes majeurs

POUR QUI ?

Jeunes de 18 à 21 ans ayant demandé et contracté un contrat jeunes majeurs auprès du conseil départemental.

Jeunes de plus de 21 ans ayant bénéficié d'un parcours ASE et engagés dans un parcours d'études long.

COMMENT ?

Suivi éducatif assuré par des travailleurs sociaux.

Budget établi avec le jeune au plus près d'un principe de réalité

Soutien, conseils, écoute assurés par des bénévoles dans une logique de « paire-aidance » dans le cadre des ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ; cet accompagnement n'intervient qu'en complément des dispositifs de droit commun et ne se substitue pas à l'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance

SOUS QUEL CADRE ?

Contrat jeune majeur (CJM) signé entre un jeune majeur (18/21 ans) et le président du Conseil départemental
Accompagnement sans mandat dans le cadre des ADEPAPE

Dans le Département

Accompagnements spécifiques jeunes

Association Claire Amitié France

<https://www.claireamitie.org/>

Service Accompagnement Jeunes Majeurs

7 Rue Saint Antoine,

10000 Troyes

03 25 73 10 21

jeunesmajeurs.10@claireamitie.org



CD10 10

<https://www.aube.fr/>

ASE / suivis jeunes majeurs

Pôle Des Solidarités (PDS)

Cité administrative des Vassaulles

BP 50770

10026 TROYES Cedex

03 25 42 48 31

ase@aube.fr



ADEPAPE de l'AUBE- Prélude

4 rue Foulon

10300 SAINTE SAVINE

07 81 33 23 69 - 06 09 78 38 45

adepape10.prelude@gmail.com

Les visites médiatisées en lieu tiers

Le lieu de rencontre médiatisé constitue surtout un espace privilégié dans lequel l'enfant est protégé et où l'intervention de tiers spécialement formés est possible, dès lors qu'une difficulté apparaît entre le parent et son enfant.

On parle de droit de visite médiatisé s'agissant d'un droit de visite exercé par un parent dans un espace de rencontre permettant d'assurer le maintien des liens entre celui-ci et son enfant en raison de circonstances particulières.

Le point de rencontre médiatisé constitue surtout un espace privilégié dans lequel l'enfant est protégé, et où l'intervention de tiers spécialement formés est possible, dès lors qu'une difficulté apparaît entre le parent et son enfant.

SOUS QUEL CADRE ?

Il incombe au juge des enfants de définir la périodicité du droit de visite accordé, ou de s'en remettre, sous son contrôle, à une détermination conjointe des conditions d'exercice de ce droit entre les parents et le service à qui l'enfant était confié.

Dans le Département

Lieux de médiatisation

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



ASE – LIEU TIERS

Rue Broquard

03 25 42 52.99

ase@aube.fr

CDE – ESPACE RENCONTRE

34 rue Célestin Philbois

SAINT PARRES AUX TERTRES 10410

03 25 81 33 90

cde.secretariat@aube.fr

CDE – LIEN PARENTAL

34 rue Célestin Philbois

SAINT PARRES AUX TERTRES 10410

03 25 81 33 90

cde.secretariat@aube.fr

Les centres parentaux

Etablissements ou services qui accueillent, hébergent et accompagnent la triade père-mère-bébé, confrontée à des situations de danger et de grande détresse psychologique, affective et sociale.

POUR QUI ?

Femmes enceintes, mère et/ou père avec enfants de moins de 3 ans.

COMMENT ?

L'accompagnement en centre parental se fait au niveau éducatif, administratif, social et psychologique.

Une équipe pluridisciplinaire permet un accompagnement du/des parents et de/des enfant(s).

Un travail en partenariat avec des dispositifs de droit commun est mis en place, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes accueillies.

SOUS QUEL CADRE ?

- Mesure de placement (de l'enfant) décidée par Le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative, et précisant la modalité d'accueil parental.
- Contrat d'accueil spécifique, signé entre le ou les parents concernés et le président du Conseil départemental.

Dans le Département

Centre parental

Association ASSAGE

<https://www.assage.org/>



Les Hestiades

160 bis rue de Preize

10000 Troyes

03 25 80 60 14

hestiades@assage.org

L'ADOPTION ET LE STATUT DE L'ENFANT

POUR QUI ?

Permettre à tout enfant qui en est privé, de bénéficier d'une famille qui le portera vers l'avenir.

Il y a 2 types d'adoption : simple et plénière

COMMENT ?

La première étape est pour les candidats de posséder un agrément, valable 5 ans sur le territoire français.

Il est délivré par le département d'habitation des candidats

Démarches préliminaires pour l'adoptant : demande initiale à transmettre par mail ou courrier au service.

- réunion d'informations organisée tous les 2 mois par l'Unité adoption, pour connaître le cadre légal, les conditions requises et les enfants concernés.
- dépôt du dossier complet
- instruction de la demande d'agrément avec investigations sociale et psychologique
- passage en commission
- notification de la décision.

Concernant les enfants :

La **CESSEC** (commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié), est quant à elle, chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

Dans le Département

L'adoption et le statut de l'enfant

CD10 10

<https://www.aube.fr/>



Unité adoption/ASE

Pôle des Solidarités

Cité administrative des Vassaules

BP50770

10026 Troyes Cedex

03 25 42 48 48

ase.adoption@aube.fr

Vous souhaitez adopter en France, en international, le
Département est là pour répondre à vos questions.

Le SASHA

Service d'accompagnement et de soutien au handicap aubois

QU'EST CE QUE LE SASHA ?

Le SASHA est un dispositif, financé par l'ARS, qui vise à renforcer la coordination des parcours de vie et de soin et à soutenir les aidants ou les personnes accompagnées. De manière prioritaire, le SASHA intervient lorsque les situations se dégradent avec l'apparition de troubles qui mettent en difficulté l'enfant, sa famille et les acteurs autour de lui, faisant craindre un risque de rupture dans son parcours de vie.

POUR QUI ?

Pour les enfants, adolescents et jeunes adultes (0-21 ans) présentant une suspicion de handicap ou un handicap avéré, **bénéficiaire d'une mesure de protection de l'enfance (placement administratif, judiciaire, AED ou AEMO)** et ayant leur résidence administrative dans le département de l'Aube.

COMMENT ?

Tout le monde peut contacter le SASHA par téléphone ou par mail (personnel médical, ASE, parents, Assistants Familiaux, Education nationale, Etablissements et Services de la Protection de l'enfance, Etablissements médico-sociaux...).

Dans le Département

SASHA

SASHA

Bâtiment des services mutualisés
29 ter avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES

<https://www.apei-aube.com/sasha-2/>

07.60.48.71.47

07.85.16.21.21

sasha@apei-aube.com



PROTECTION DE L'ENFANCE

Versus « Etat »

« Protection Judiciaire de la Jeunesse »

La Protection judiciaire de la jeunesse est particulièrement chargée :

- Des mesures d'investigation,
- De la justice pénale des mineurs.

Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi, mais aussi la protection des mineurs en danger.

Elle est en lien avec les autres directions du ministère de la Justice

L'organisation de la **protection judiciaire de la jeunesse** repose sur :

- une administration centrale,
- neuf directions interrégionales,
- 55 directions territoriales
- des services et établissements chargés d'appliquer les mesures ordonnées par les magistrats.

La mission « mineurs non accompagnés » (MNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

Le Milieu Ouvert à la PJJ

POUR QUI ?

Le service territorial de milieu Ouvert de l'Aube se découpe en deux unités de Milieu Ouvert.

Public mixte de 0 à 21 ans dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation, d'éducation et de probation et dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites.

COMMENT ?

La proximité géographique des deux UEMO qui composent le STEMO (elles sont distantes de 500 m) permet une véritable mutualisation des moyens pour les usagers issus de l'agglomération troyenne (qui représente 80% de l'activité). Afin de pouvoir développer des partenariats privilégiés, garant d'une plus grande proximité souhaitable, dans le cadre des prises en charge ou des actions de prévention menées, le choix a été fait de sectoriser une partie de l'activité de l'UEMO 1 à l'Est du département et une partie de l'activité de l'UEMO 2 à l'Ouest du département. Permanence éducative auprès du tribunal de Troyes

- Recueil de renseignements socio-éducatifs
- Formulation des propositions éducatives individualisées et adaptées.

SOUS QUEL CADRE ?

Ordonnance de mesure en milieu ouvert dans le cadre de l'ordonnance 45

Dans le Département

Milieu ouvert PJJ

Unité Educative de Milieu Ouvert 1 :

2 place du Vouldy 10000 Troyes

uemo1-troyes@justice.fr

03 25 81 85 60

Fax 03 25 81 85 61

Unité Educative de Milieu Ouvert 2 :

4 rue des Bas Trévois 10000 Troyes

uemo2-troyes@justice.fr

Tel 03 57 29 18 50

Fax 03 25 41 25 69

L'activité de Jour à la PJJ

POUR QUI ?

L'UEAJ accueille dans ses différents ateliers des jeunes dans le cadre d'activité de jour.

Jeunes de 13 à 18 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse

COMMENT ?

FORMATIONS QUALIFIANTES COMMUNES AUX 3 SITES :

- ASR
- PSC1
- Formation cariste CACES

FORMATIONS SPÉCIFIQUES AU SITE DE TROYES :

- ACTIONS D'INSERTION FSE (Fond de solidarité européen) cofinancées par le CD, le FIPD et les municipalités :
 - Chantiers d'initiation au travail
 - Pôle Ressource
 - Atelier polyvalent (cuisine, remédiation scolaire, sport, culture...)
- Auto-école associative

FORMATIONS SPÉCIFIQUES AU SITE DE SAINT-DIZIER

(Atelier du Savoir-Fer) : Découverte des métiers dans le domaine de la métallerie et de la soudure

FORMATIONS SPÉCIFIQUES AU SITE DE CHAUMONT

(Atelier du Goût) : Métiers de la restauration

SOUS QUEL CADRE ?

Jeune suivi à la PJJ UEAJ et 30 % hors mandat

Dans le Département

Activité de jour PJJ

Unité Educative d'activité de Jour

Adresse 4, place du Vouldy 10000 Troyes

Email : ueaj-troyes@justice.fr

Tel 03 25 45 28 44

Fax 03 25 45 28 45

L'hébergement collectif à la PJJ

POUR QUI ?

Filles et garçons sous main de justice de 13 à 21 ans
9 places en hébergement collectif

COMMENT ?

Hébergement Collectif (9 places dont 1 en repli UEHD):
accompagnement individualisé de l'accueil (SAS
Changement d'air) à la sortie (SAS Bilan). L'action
éducative repose en partie sur des activités culturelles
et sportives qui permettent d'observer et d'engager le
jeune dans un processus de socialisation qui permet :

- D'inscrire le jeune dans une dynamique
d'échange dans des lieux variés et auprès de
groupes
- De les aider à prendre conscience de leur
corps et leur permettre d'évoluer
- De les aider à trouver de nouveaux repères et
à respecter des règles qui conditionnent le
«vivre ensemble»
- De les aider à développer leur capacité à se
projeter dans l'avenir.

SOUS QUEL CADRE ?

Ordonnance Provisoire de Placement dans le cadre
de l'ordonnance 45.

Dans le Département

L'hébergement collectif de la PJJ

Unité Educative d'Hébergement Collectif

7 bis, rue Argence 10000 Troyes

uehc-troyes@justice.fr

Tel 03 25 73 41 97

Fax 03 25 73 80 32

L'hébergement diversifié de la PJJ

L'Unité Educative Hébergement Diversifié est territoriale (Aube/ Haute Marne). Son siège est à Chaumont avec une annexe en périphérie de Troyes. Les hébergements (familles relais, logement en résidences sociales, appartement de mise en semi-autonomie) se situent sur les départements Aube et Haute Marne.

POUR QUI ?

L'UEHD accueille principalement des mineurs et jeunes majeurs de l'Aube, de la Haute-Marne et du Grand Est dans le cadre d'accueils préparés à partir d'un travail de concertation avec les services demandeurs sous main de justice.

Filles et garçons de 13 à 21 ans.

16 places.

COMMENT ?

Modalités d'accueil : placement familial, hébergement individualisé, placement à domicile, placement séquentiel. L'objectif de la prise en charge en UEHD est de proposer une gamme de réponses adaptées permettant :

- La mise en œuvre d'un projet individualisé
- La mise en œuvre d'une démarche d'autonomisation
- L'élaboration d'un projet éducatif qui s'inscrit dans un parcours.

SOUS QUEL CADRE ?

Ordonnance de placement Provisoire dans le cadre de l'ordonnance 45.

Dans le Département

L'hébergement diversifié de la PJJ

Unité Educative d'Hébergement Diversifié

49 rue Levy Alphandery 52000 Chaumont

uehd-chaumont@justice.fr

Tel : 03 10 20 20 57

Fax 03 25 31 10 31

Le Centre Educatif Fermé

POUR QUI ?

Etablissement non mixte assurant un accueil d'alternative à l'incarcération.

COMMENT ?

Planning individualisé journalier composé :

- D'enseignements scolaires et d'apprentissages techniques en espaces verts, métiers des bâtiments, menuiserie, maintenance
 - Informatique et apprentissage péri-scolaire (code de la route...)
 - Sports individuels ou collectifs
 - Accompagnement à la santé
 - Suivi psychologique.
 - Musicothérapie
 - Sophrologie en séances individuelles
 - Ateliers bien-être, théâtre et création artistique Hébergement en chambre individuelle avec douche et WC, puis en pavillon semi-autonome pour la préparation à la sortie (3 places) Chantiers extérieurs, dans l'Aube mais aussi en Sologne sous forme de camp.

SOUS QUEL CADRE ?

Jeune sous main de justice sous Contrôle Judiciaire ou Sursis Probatoire (lieu privatif de liberté ou plus strictement restrictif de liberté)

Dans le Département

Centre Educatif Fermé

Association « SE10 »

<https://se10.fr>

CEF Larrivour

Larivour – RD n°1 10270 Lusigny-sur-Barse

cef@se10.fr

Tel : 03 25 76 37 81

Dans l'Aube : garçons de 15 à 18 ans. Capacité
d'accueil : 12 places

ADAD	association départementale d'aide à domicile
AED	action éducative à domicile
AEMO	action éducative en milieu ouvert
AJA	action jeunesse de l'aube
AJAP	accueil de jour et d'aide à la parentalité
AJD	association jeunesse pour demain
AP	accueil provisoire
ASE	aide sociale à l'enfance
ASSAGE	association sociale et sanitaire de gestion
CD10	conseil départemental de l'Aube
CECREF	centre d'études cliniques des relations familiales
CDE	centre départemental de l'enfance
CEF	centre éducatif fermé
CEIP	centre éducatif et professionnel
CESSEC	commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié
CJM	contrat jeune majeur
CMS	centre médico-social
CRIP	cellule de recueil des informations préoccupantes
DASP	direction de l'action sociale de proximité
DEF	direction enfance famille
MAAGBF	mesure administrative d'aide à la gestion du budget familial
MD@	maison de l'adolescence
MECS	maison d'enfant à caractère social
MJAGBF	mesure Judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE	mesure judiciaire d'investigation éducative
MRPE	médecin référent en protection de l'enfance
OPP	ordonnance de placement provisoire
PJJ	protection judiciaire de la jeunesse
PMI	protection maternelle et infantile
SASHA	Service d'accompagnement et de soutien du handicap aubois
SE10	sauvegarde essor 10
SPEIMO	service de placement éducatif, d'investigation et de milieu ouvert
STEMO	service territorial éducatif de milieu ouvert
UEHC	unité éducative d'hébergement collectif
UEHD	unité éducative d'hébergement diversifié
USMA	unité spécifique mères adolescentes

Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT

